



AVIS DE REFERENDUM

L'assemblée primaire de la Commune de Saint-Maurice est informée que, lors de la séance du 6 mai 2025, le Conseil général a approuvé les deux échanges ci-dessous :

1. **L'échange de parcelles à détacher (pour un total environ de 5'590 m²) des parcelles n° 386 et 2410 (valeur, selon expertise, CHF 2'960'000.00) dont la commune est propriétaire contre les parcelles n° 2202 et 2084 de la Bourgeoisie de Saint-Maurice (valeur, selon expertise, CHF 3'450'000.00) avec paiement d'une soulte de CHF 490'000.00.**
2. **L'échange de la parcelle n°332 (valeur, selon accord entre les parties en intérêt général à CHF 200.-/m², soit pour une surface de 3'000 m², CHF 600'000.00) propriété de CFF Immobilier SA contre les parcelles n° 2202 et 2084 acquise par la Commune de Saint-Maurice au prix de CHF 3'450'000.00 avec paiement d'une soulte à la Commune de Saint-Maurice de CHF 2'850'000.00**

Conformément aux articles 17, 31, 69, 70 et 102 de la loi sur les communes du 5 février 2004, cette décision est soumise au référendum facultatif dans un délai de soixante jours dès la publication de cet avis.

Art. 70 al. 5

La demande de référendum doit être déposée par écrit au greffe communal dans les soixante jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du Conseil général.

Saint-Maurice, le 8 mai 2025

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon